

10318 - Donner procuration en matière de pèlerinage (hadj, Oumra)

question

Est-il permis à une personne résidant en Arabie Saoudite d'accomplir la Oumra à la place d'une personne restée au pays ?

- a) si la personne en question est capable de se rendre sur place dans le futur ;
- b) si la personne ne peut pas venir en Arabie soit pour une raison de santé, soit pour une raison matérielle ?

la réponse favorite

Il n'est pas correct

de faire la Oumra à la place d'une personne physiquement capable de s'en acquitter.

Quant à celui qui ne le peut pas pour une cause matérielle, ni le hadj ni la Oumra ne lui incombent. Les deux ne peuvent être faits qu'à la place d'une personne physiquement incapable ou un mort. Allah le sait mieux.